

PREFECTURE DE LA MEUSE

ARRETÉ N° 2008 – 2960

**ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES CAVITES
SOUTERRAINES**

ARRETÉ

**PORTANT PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES
RISQUES NATURELS CAVITES SOUTERRAINES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAVONNIERES EN PERTHOIS**

Le Préfet de la Meuse,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L562-8,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.480-4 et R.126-1,

Vu le Code des Assurances, notamment l'article L.125-1 et suivants,

Vu la loi 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret du 5 juillet 2007 nommant Evence RICHARD Préfet de la Meuse,

Considérant que le Code de l'Environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de préventions des risques naturels,

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'effondrement de cavités souterraines,

Considérant que la commune de Savonnières en Perthois, rendue célèbre par l'exploitation de la pierre, est exposée aux risques d'effondrement ou de déformation en surface à cause des cavités souterraines existantes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il est prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques liés aux cavités souterraines sur le territoire de la commune de SAVONNIERES EN PERTHOIS.

Le périmètre des études est constitué de l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 :

La Direction Départementale de l'Equipement de la Meuse est chargée de l'instruction du projet.

ARTICLE 3:

La concertation relative à l'élaboration du projet se fera sous la forme de réunions à la fin de chacune des étapes de l'étude (phase de définition et cartographie des aléas et des enjeux, phase de définition et cartographie du projet de zonage et du règlement) avec les élus concernés. A la demande de la collectivité, des réunions publiques pourront être organisées.

ARTICLE 4:

Une consultation du conseil municipal, de l'établissement public de coopération intercommunale concerné, de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière sera effectuée conjointement à l'enquête publique.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Savonnière en Perthois.

ARTICLE 6:

Une copie du présent arrêté sera affichée à la préfecture de Bar le Duc et dans la mairie concernée pendant un mois minimum. Une mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental de l'Equipement, et le Maire de la commune susvisée, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de la commune intéressée.

Fait à Bar le Duc, le - 8 DEC. 2008

Le Préfet,



Evence RICHARD